

Québec, le 19 juillet 2011

MODIFICATION

Service des parcs
Direction du patrimoine écologique et des parcs
Ministère du Développement durable, de
l'Environnement et des Parcs
Édifce Marie-Guyart, 4^e étage, boîte 21
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

N/Réf. : 3215-18-003

Objet : Parc national Kuururjuaq
Modification de certificat d'autorisation relative à l'aménagement
d'une piste d'atterrissage près de la chute Korluktok

Mesdames,
Messieurs,

La présente modification concerne le certificat d'autorisation délivré le 9 avril 2008 en vertu de l'article 201 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) à l'égard du projet ci-dessous :

- la création d'un parc national d'une superficie d'environ 4 273 km² situé à environ 20 km au nord-est du village nordique de Kangiqsualujuaq;
- la mise en place d'un centre d'accueil et d'un entrepôt, de camps aménagés, de refuges, de sites de camping, d'abris d'urgence, de pistes d'atterrissage et de toutes les infrastructures nécessaires au support des activités du parc national.

À la suite de votre demande datée du 16 mai 2011 et conformément à la décision de la Commission de la qualité de l'environnement Kativik (CQEK), j'autorise, conformément à l'article 122.2 de ladite loi, le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser la modification suivante :

- Aménager dans une zone d'ambiance du parc, sur la rive nord de la rivière Koroc, à environ 1,5 km en amont de la chute Korluktok et en retrait de plus de 240 mètres de la rivière, une piste d'atterrissage d'une longueur approximative de 300 mètres par 15 mètres de largeur.

MODIFICATION

- 2 -

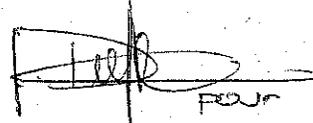
N/Réf. : 3215-18-003

Cet aménagement devra être réalisé et exploité conformément au document suivant qui fait partie intégrante de cette modification du certificat d'autorisation :

- Lettre de M. Léopold Gaudreau, sous-ministre adjoint au développement durable, à M^{me} Diane Jean, sous-ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 16 mai 2011, concernant la transmission de la demande de modification et du document préparé en support à cette demande.

En outre, ladite modification de certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement et, le cas échéant, celles pouvant être requises en vertu du chapitre I de la Loi sur la qualité de l'environnement.

La sous-ministre,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Diane Jean', is written over a faint rectangular stamp. The signature is stylized and somewhat illegible.

Diane Jean